



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 038-26-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
AU DROIT DE LA RUE DE MONTESQUIEU
DU LUNDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2026
POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU CHANTIER « CŒUR PULSANT – TRANCHE 1 »**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de M. SAGUY Pascal gérant de la société SAGUY Électricité pour le compte de la société ENEDIS en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre le raccordement électrique du chantier « Cœur Pulsant – tranche 1 » dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sis « rue de Montesquieu » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 5 jours soit **du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2026**, la circulation et le stationnement rue de Montesquieu seront établis comme suit :

- *Empiètement sur chaussée avec maintien d'une voie de passage de 3m ;*
- *Circulation interdite pour les PL ;*
- *Vitesse limitée au droit et aux abords du chantier à 30 km/h ;*
- *Stationnement interdit au droit et aux abords du chantier.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de de la rue de Montesquieu.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 15 juillet 2026

Le Maire

Michel THIBIET

